

Cofinimmo

Société Anonyme - Sicaif Immobilière de droit belge
Bd de la Woluwe, 58
1200 Bruxelles

R.P.M. 0 426 184 049

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COFINIMMO A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE COFINIMMO DU 12 SEPTEMBRE 2005
ET LE CAS ECHEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2005 ¹
CONCERNANT LA FUSION AVEC LA SOCIETE ANONYME ESPACE SAINTE CATHERINE
ETABLI PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 694 DU CODE DES SOCIETES**

¹ La large dispersion des titres de Cofinimmo dans le public et l'expérience des années précédentes laissent penser que le nombre d'actionnaires présents lors de l'assemblée générale extraordinaire de Cofinimmo du 12 septembre 2005 risque de ne pas être suffisant pour rencontrer le quorum (de présence) légalement requis de 50 %. Dans l'hypothèse où la moitié du capital social ne serait pas représentée, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Cofinimmo avec le même ordre du jour est prévue pour le 30 septembre 2005. Cette assemblée pourra valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

1. GENERALITES

La fusion proposée est définie par la loi comme étant une fusion par absorption par laquelle, de plein droit et simultanément, conformément aux articles 671 et suivants du Code des sociétés,

- l'intégralité du patrimoine actif et passif de Espace Sainte Catherine est transférée à Cofinimmo;
- par suite d'une dissolution sans liquidation de la société absorbée Espace Sainte Catherine;
- moyennant l'attribution d'actions ordinaires de la société absorbante Cofinimmo aux actionnaires de la société absorbée Espace Sainte Catherine sans soulte en espèces de sorte que la fusion sera uniquement rémunérée en droits sociaux.

Si le projet de fusion est valablement approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de Cofinimmo du 12 septembre 2005 ou, le cas échéant, par celle du 30 septembre 2005, et par l'assemblée générale extraordinaire de Espace Sainte Catherine qui se tiendra le 12 septembre 2005, Espace Sainte Catherine cessera d'exister de droit, uniquement par le fait de la décision prise et l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, sans exception, sera transférée à Cofinimmo. Les actionnaires de Espace Sainte Catherine deviendront automatiquement actionnaires de Cofinimmo.

Cofinimmo a obtenu en date du 1er avril 1996 le statut de société d'investissement immobilière à capital fixe de droit belge, tel que régi par les dispositions de la loi du 4 décembre 1990 et de l'arrêté royal du 10 avril 1995, contenant, entre autres, certaines dispositions fiscales dérogatoires au droit commun. En outre, indépendamment des décisions prises par ces assemblées générales, il est précisé que Cofinimmo est inscrite au premier marché d'Euronext Brussels.

En revanche, Espace Sainte Catherine est soumise au droit commun, en ce compris à l'impôt des sociétés.

2. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE ESPACE SAINTE CATHERINE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE COFINIMMO

Votre Conseil d'administration de Cofinimmo propose de procéder au transfert des actifs et passifs de Espace Sainte Catherine résultant de la fusion dans les comptes de la société absorbante avec effet au 1er juin 2005.

Toutes les opérations réalisées par Espace Sainte Catherine à partir du 1^{er} juin 2005 seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de Cofinimmo.

Afin de déterminer le rapport d'échange, il sera tenu compte (i) de la valeur intrinsèque de Espace Sainte Catherine au 30 juin 2005 et (ii) de la plus haute valeur entre la valeur intrinsèque de Cofinimmo au 30 juin 2005 et la valeur boursière de ses actions ordinaires calculée sur une période de référence de 30 jours précédant le 26 juillet 2005, date d'adoption du projet de fusion.

Le nombre d'actions ordinaires « Cofinimmo » à émettre est déterminé en tenant compte,

1° en ce qui concerne l'action ordinaire « Cofinimmo », de la plus haute valeur entre

-la valeur intrinsèque de l'action ordinaire «Cofinimmo» arrêtée au 30 juin 2005,

Et

-la valeur boursière de l'action ordinaire « Cofinimmo »,

- calculée comme la moyenne du cours de bourse au cours d'une période de référence de trente jours précédant immédiatement la date d'adoption du présent projet, par analogie avec l'article 11 § 2 2° de l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières prescrivant qu'en cas d'apport en nature le prix d'émission des nouvelles actions ne peut être inférieur à cette moyenne des cours des 30 jours précédant l'apport,
- cette moyenne étant donc celle des cotations de clôture de l'action ordinaire « Cofinimmo » sur Euronext Brussels pour chaque jour de cotation compris dans la période du 26 juin au 25 juillet 2005.

Et

2° en ce qui concerne les actions (non cotées) de « Espace Sainte Catherine », de leur valeur intrinsèque arrêtée au 30 juin 2005 et telle que déterminée ci-après.

En résumé les conseils d'administration des sociétés concernées proposent de

- fixer le rapport d'échange sur base de la valeur intrinsèque arrêtée au 30 juin 2005 de la totalité des actions de « Espace Sainte Catherine», telle que présentée ci-après, et de
- calculer le nombre d'actions ordinaires « Cofinimmo » à émettre en divisant cette valeur intrinsèque par la plus haute valeur entre, d'une part, la valeur intrinsèque de l'action ordinaire « Cofinimmo » arrêtée au 30 juin 2005 et, d'autre part, la moyenne des cours de cette action durant la période de trente jours précédant immédiatement l'adoption du projet de fusion.

Le rapport d'échange est donc déterminé sur base de la situation arrêtée au 30 juin 2005, sur la base de la situation comptable au 30 juin 2005. Les profits ou pertes de « Espace Sainte Catherine» entre le 1^{er} juin 2005 et le 12 septembre 2005 ou, le cas échéant, le 30 septembre 2005 seront au bénéfice ou à la charge de Cofinimmo. Cofinimmo actera dans ses comptes la plus value de réévaluation ainsi que les latences fiscales résultant de la fusion.

3. PARTICIPATION AUX BENEFICES – DROITS ASSURES AUX TITULAIRES D' ACTIONS

Les actions ordinaires nouvelles émises par Cofinimmo à l'occasion de la fusion au profit des actionnaires de Espace Sainte Catherine bénéficieront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Cofinimmo. Elles seront dès leur création soumises à toutes les dispositions des statuts

de Cofinimmo. Elles prendront part aux résultats à partir du 1^{er} janvier 2005 (premier dividende payable en 2006).

4. CALCUL DU RAPPORT D'ÉCHANGE

4.1 Situation patrimoniale des sociétés concernées au 30 juin 2005 (en EUR)

4.1.1 Situation patrimoniale de Cofinimmo

Sous réserve d'événements postérieurs à l'adoption du présent projet, au 30 juin 2005, le capital social de Cofinimmo sera représenté par 11.322.512 actions se répartissant en 9.822.746 actions ordinaires et 1.499.766 actions privilégiées (étant 702.490 actions « Priv. I » et 797.276 actions « Priv. II »). Toutefois 375.405 actions ordinaires sont détenues par le Groupe Cofinimmo lui-même, de sorte que des actions ordinaires, 9.447.341 seulement sont en circulation. La totalité des actions privilégiées est en circulation.

Valeur intrinsèque des capitaux propres au 30 juin 2005 correspondant aux seules actions ordinaires en circulation	1.015.807	000 EUR
Nombre d'actions ordinaires en circulation	9.447.341	
Valeur intrinsèque corrigée de l'action ordinaire au 30 juin 2005	107,52	EUR/action

4.1.2 Valeur boursière des actions ordinaires « Cofinimmo »

Cours de bourse moyen de clôture de l'action ordinaire entre le 26 juin et le 25 juillet 2005 sur Euronext Brussels	129,53 EUR
---	------------

4.1.3 Valeur retenue pour l'action ordinaire « Cofinimmo » dans le calcul du rapport d'échange

La valeur boursière étant la plus élevée, c'est celle-ci qui est retenue, soit EUR 129,53

4.1.4 Situation patrimoniale de Espace Sainte Catherine

Au 30 juin 2005, le capital social de Espace Sainte Catherine sera représenté par 19.782 actions.

4.1.5 Situation comptable de Espace Sainte Catherine

La situation comptable de Espace Sainte Catherine, arrêtée au 30 juin 2005 s'établit comme suit :	Espace Sainte Catherine Bilan arrêté au 30 juin 2005
Actifs immobilisés	26.697.036,51
Immobilisations corporelles	26.697.036,51
Actifs circulants	1.431.102,77
<u>Total de l'Actif</u>	28.128.139,28
Capitaux propres	3.148.725,66
Capital	2.913.418,23
Réserves, plus-value de réévaluation et bénéfice reporté/perte reportée	235.307,43
Dettes	24.979.413,62
Dettes à plus d'un an	23.725.229,34
Dettes à un an au plus	510.986,16
Comptes de régularisation	743.198,12
<u>Total du Passif</u>	28.128.139,28

4.2 Choix des critères

Dans l'établissement du rapport d'échange entre les actions de Cofinimmo et de Espace Sainte Catherine, l'utilisation des critères classiques d'évaluation a été examinée.

4.2.1 Valeur intrinsèque

L'appréciation de la valeur intrinsèque des sociétés semble un critère d'appréciation particulièrement adapté au cas de sociétés immobilières patrimoniales.

En effet, les actifs de ces sociétés sont composés quasi exclusivement d'immeubles dont la valeur peut être estimée par des experts indépendants, à la même date. Cette valeur d'expertise est la valeur de marché des immeubles, tenant compte de différents paramètres en la matière, en ce compris, de la localisation, de la qualité des locataires et des baux existants, de la garantie locative, de la comparaison entre les revenus d'immeubles de même qualité et leur localisation ainsi que la qualité technique de l'immeuble.

Cette valeur d'expertise tient donc également compte de la capacité de l'immeuble de générer des revenus, c'est-à-dire de sa valeur de rendement.

Pour déterminer la valeur d'actif net des actions, il convient de déterminer, outre la valeur des immeubles, le niveau de dettes propres à chacune des sociétés et les latences fiscales propres à Espace Sainte Catherine (Cofinimmo étant exemptée, de par son régime fiscal propre de sicafi, d'impôt sur les plus-values).

4.2.2 Valeur boursière

La valeur boursière de l'action ordinaire Cofinimmo sera prise en compte dans l'éventualité où cette dernière serait supérieure à la valeur intrinsèque de la société. Cette valeur boursière est calculée sur base d'une période de référence d'une durée de 30 jours précédant la date d'adoption du présent projet, soit du 26 juin au 25 juillet 2005 inclus.

4.2.3 Valeur de rendement

L'utilisation du critère de rendement semble superflue étant donné que les valeurs d'expertise, utilisées dans le calcul de la valeur intrinsèque, contiennent une appréciation quant à la valeur de rendement des immeubles. Une prévision des revenus futurs des deux sociétés serait forcément basée sur les mêmes données (loyers) que celles ayant servi à déterminer la valeur des immeubles.

4.2.4 Données comptables

4.2.4.1 Rapport du commissaire de Cofinimmo et du réviseur d'entreprise de Espace Sainte Catherine

Cofinimmo a fait établir un rapport écrit sur le projet de fusion par son commissaire.

Le commissaire de Cofinimmo est la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, Deloitte & Partners, Réviseurs d'Entreprises, immatriculée au registre des sociétés civiles/personnes morales sous le numéro 0 429 053 863, représentée par Monsieur Ludo De Keulenaer, associé.

Espace Sainte Catherine a fait établir un rapport écrit sur le projet de fusion par son réviseur d'entreprise.

Le réviseur d'entreprise de Espace Sainte Catherine est la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, Deloitte & Partners, Réviseurs d'Entreprises, immatriculée au registre des sociétés civiles/personnes morales sous le numéro 0 429 053 863, représentée par Monsieur Pierre-Hughes Bonnefoy.

4.2.4.2 Consolidation des participations

Cofinimmo Services, Belliard III & IV Properties, Leopold Square, Cofinimmo Luxembourg et Galaxy Properties filiales de Cofinimmo, ont été consolidées par Cofinimmo, avec comme méthode de consolidation, la consolidation globale.

Espace Sainte Catherine, filiale de Cofinimmo, a été consolidée, avec comme méthode de consolidation, la consolidation globale.

Il est précisé qu'à ce jour, le capital de Espace Sainte Catherine est représenté par 19.782 actions réparties de la façon suivante:

- Cofinimmo un peu plus de 95% soit 18.800 actions.
- Leopold Square près de 5 % soit 982 actions.

4.3 Valeurs d'expertise

L'ensemble du patrimoine consolidé de Cofinimmo a fait l'objet d'une expertise par Monsieur Philippe Winssinger, agissant pour le compte de la société anonyme Winssinger & Associés, à l'exception des biens suivants :

- Immeubles « North Galaxy », « Noorderlaan » et « Da Vinci » évalués par Monsieur Petermans et Madame Chkolar, de Cushman & Wakefield;

Les valeurs d'expertise représentent la valeur de marché des immeubles, c'est-à-dire la valeur vénale de ceux-ci, dans les circonstances de marché prévalant au moment de l'expertise, majorée des frais d'acquisition.

Ces valeurs d'expertise ont été intégrées dans les calculs, dégageant pour Espace Sainte Catherine une plus-value latente, qui a été ajoutée aux fonds propres, tels qu'ils résultent des données comptables.

Cofinimmo, en tant que société d'investissement immobilière à capital fixe, est liée par ces valeurs d'expertise dans l'établissement des comptes annuels.

4.4 Latences fiscales

La valeur vénale des immeubles, déterminée entre autres en tenant compte de la rentabilité de ceux-ci, diffère généralement - pour une société soumise à l'impôt des sociétés - de manière sensible des valeurs comptables et fiscales desdits immeubles dans les livres de la société.

De manière générale, en cas de vente ou d'apport d'immeuble dont la valeur vénale est supérieure à sa valeur comptable et fiscale, il se dégage un bénéfice imposable au taux de 33 %, majorés des 3 % de

contribution complémentaire de crise, soit au total de 33,99 %, sauf si, en cas de vente, la société réinvestit. Dans ce cas, la taxation serait étalée dans le temps.

Il convient donc, dans une optique traditionnelle d'établissement du rapport d'échange, de tenir compte du montant des plus-values latentes respectives des deux sociétés et de mesurer les latences fiscales respectives. Le calcul des latences fiscales doit également prendre en compte les réserves immunisées.

Cependant, Cofinimmo a obtenu son agrément comme société d'investissement immobilière à capital fixe, en abrégé Sicaf immobilière de droit belge. Elle n'est pas soumise à la règle des latences fiscales étant donné que les bénéfices réalisés à l'occasion de la cession de ses immeubles ne sont pas soumis à l'impôt des sociétés.

Le régime de neutralité fiscale appliqué à une opération de fusion d'une société soumise au droit commun par une Sicaf immobilière aurait entraîné une déperdition fiscale difficilement acceptable. Aussi, plutôt que d'interdire ces réorganisations, le législateur a soumis à une "exit tax" les résultats imposables à l'occasion d'une opération de fusion à laquelle prend part une Sicaf immobilière.

Dans le régime de l'exit tax, l'évaluation des latences fiscales est déterminée selon le régime fiscal applicable à toute société assujettie à l'impôt des sociétés. Toutefois il est prévu une taxation des plus-values latentes sur immeubles et des réserves immunisées, dans le cadre d'une liquidation fictive, au taux de 16,5 %, majorés des 3 % de contribution complémentaire de crise, soit au total 16,995 %.

Cette méthode avait déjà été retenue lors des précédentes fusions par absorption réalisées par Cofinimmo. Il est proposé de la retenir dans le cas présent.

4.5 Calcul du rapport d'échange

4.5.1 Valeur intrinsèque (EUR)

Valeur intrinsèque	Cofinimmo (consolidé)	Espace Sainte Catherine
Fonds propres comptables arrêtés au 30 juin 2005	1.015.807	3.148.725,66
Plus/moins values latentes sur immeubles au 30 juin 2005	Non pertinent	12.008.963,49
Latence fiscale	Non pertinent	-1.396.066,83
Fonds propres corrigés au 30 juin 2005	1.015.807	13.761.622,32
Fonds propres à rémunérer	Non pertinent	13.761.622,32
Nombre d'actions ordinaires en circulation	9.447.341	19.782
Valeur de l'action (en EUR)	107,52	695,66

La date effective de la fusion correspond à celle de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Espace Sainte Catherine qui se prononcera en sa faveur.

Pour le calcul de la latence fiscale, il est proposé comme date de la réalisation de la fusion le 30 septembre 2005.

Calcul des latences fiscales jusqu'au 30 septembre 2005	Cofinimmo (consolidé)	Espace Sainte Catherine
Valeur de placement estimée des immeubles	Non pertinent	38.706.000
Valeur vénale nette	Non pertinent	34.405.333,33
Valeur fiscale des immeubles	Non pertinent	26.190.759,48
Plus-value imposable	Non pertinent	8.214.573,85
Total imposable	Non pertinent	8.214.573,85
Latence fiscale à 16,995 % pour la société absorbée	Non pertinent	1.396.066,83

Les calculs ci-dessus sont établis sur base de l'expertise de Monsieur Philippe Winssinger, agissant pour le compte de la société anonyme Winssinger & Associés pour Cofinimmo, sauf les exceptions mentionnées ci-avant. Monsieur Philippe Winssinger a effectué l'expertise pour Espace Sainte Catherine, selon son rapport concernant ce bien, en date du 30 juin 2005.

4.5.2 Valeur Boursière

Le cours moyen d'une action ordinaire de Cofinimmo durant la période de 30 jours entre le 26 juin 2005 et le 25 juillet 2005, en ce compris une partie de dividende relatif à l'exercice 2005, calculé sur base de 20 cotations de clôture de séances en bourse de Bruxelles, est de EUR 129,53.

La valeur boursière de Cofinimmo, s'établit à EUR 129,53 qui est la valeur qui servira de "valeur boursière" pour l'usage des présentes.

4.5.3 Conséquence

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé d'utiliser, dans le calcul du rapport d'échange, la plus haute valeur entre la valeur intrinsèque de Cofinimmo et sa valeur boursière. La valeur boursière d'une action ordinaire de Cofinimmo étant de EUR 129,53 et la valeur d'une action de Cofinimmo déterminée sur base de la valeur intrinsèque de Cofinimmo étant de EUR 107,52, il est proposé d'établir le rapport d'échange sur base du premier de ces deux montants.

	Espace Sainte Catherine
Nombre d'actions	19.782
Valeur de l'action (en EUR) basée sur la valeur intrinsèque	695,66

	Cofinimmo
Valeur boursière de l'action (en EUR)	129,53

Rapport d'échange	5,3707
--------------------------	--------

Nombre d'actions ordinaires Cofinimmo à émettre à l'occasion de la fusion (en arrondi)	106.244
---	---------

4.5.4 Rapport d'échange

Sur base des calculs repris ci-dessus, les conseils d'administration proposent d'établir le rapport d'échange à 5,3707 actions ordinaires Cofinimmo pour 1 action Espace Sainte Catherine.

En proposant de fixer le rapport d'échange pour les actions Espace Sainte Catherine comme indiqué ci-dessus, les conseils d'administration estiment rencontrer de manière équilibrée les droits et intérêts tant des porteurs d'actions Espace Sainte Catherine que des porteurs d'actions Cofinimmo.

Le nombre d'actions à émettre a été arrondi en vue d'éviter le paiement d'une soulte et/ou les rompus.

4.6 **Proposition d'échange lors de l'apport de l'entière du patrimoine de Espace Sainte Catherine à Cofinimmo**

La fusion projetée est subordonnée à l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires respectives de Cofinimmo et Espace Sainte Catherine.

Etant donné que Cofinimmo sera, au moment de la fusion, actionnaire de Espace Sainte Catherine à concurrence de 18.800 actions sur les 19.782 actions existantes, il sera proposé à l'assemblée générale de Cofinimmo d'émettre 5.274 actions ordinaires nouvelles, sans désignation de valeur nominale,

uniquement au profit de l'autre actionnaire de Espace Sainte Catherine, Leopold Square SA, au moment de la fusion, en échange des actions qu'elle détiendra dans Espace Sainte Catherine.

5. DELIVRANCE MATERIELLE DES ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES

Les actions nouvellement émises par Cofinimmo à l'occasion de la fusion seront des actions ordinaires. Ces actions seront nominatives.

Les nouvelles actions ordinaires émises au profit des autres actionnaires que Cofinimmo (tel que prévu à l'article 5.6 ci-dessus) seront inscrites au nom de ces actionnaires de Espace Sainte Catherine contre la remise matérielle de leurs actions ou certificats nominatifs de ladite société à absorber, lesquels seront ensuite annulés. Les échanges seront effectués au siège de Cofinimmo.

La cotation des titres sera demandée par la société Cofinimmo dès que les titres auront été émis.

6. EMOLUMENTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE

Les émoluments spéciaux des Commissaires agissant tant pour compte de Cofinimmo que pour celui de Espace Sainte Catherine pour l'établissement du rapport écrit sur la proposition de fusion et pour leurs activités additionnelles dans le cadre de l'opération de fusion s'élèvent à EUR 5.000.

7. AVANTAGES SPECIAUX ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES CONCERNEES

Aucun avantage social n'est accordé aux administrateurs de la société absorbée, ni aux administrateurs de la société absorbante.

8. REALISATION DE LA FUSION

La présente fusion est subordonnée à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de Espace Sainte Catherine et de Cofinimmo.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

En cas de réalisation de la fusion projetée, il conviendra d'apporter aux statuts de Cofinimmo les modifications résultant de la fusion. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de Cofinimmo de procéder à une augmentation de capital, par émission des nouvelles actions ordinaires émises à l'occasion de la fusion.

10. INTERET DE L'OPERATION POUR LA SOCIETE

La fusion proposée permettra d'intégrer dans le patrimoine de Cofinimmo un actif qui cadre parfaitement avec sa stratégie d'investissement. Le principal actif de la société anonyme Espace Sainte Catherine est en effet, outre ses liquidités, constitué d'un complexe immobilier à usage de bureaux sis à 6000 Charleroi, Place Albert 1er, n°4 et rue du Comptoir loué principalement à la Régie des bâtiments, à Interbrew et à des utilisateurs d'antennes. L'immeuble est loué à long terme par la Régie des Bâtiment et jouit d'une situation en vue à Charleroi ; son acquisition revêt donc un intérêt certain pour Cofinimmo, en termes notamment de diversification immobilière et d'étalement des échéances locatives.

En outre, l'intégration des actifs de Espace Sainte Catherine permettra de les soumettre au régime favorable dont bénéficie la Sicafi, ce qui aura un effet positif sur le rendement et donc sur le bénéfice des actionnaires de Cofinimmo.

11. EVOLUTION DU PATRIMOINE DE COFINIMMO ET DE ESPACE SAINTE CATHERINE ENTRE LA REDACTION DU PROJET DE FUSION ET L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2005 OU LE CAS ECHEANT DU 30 SEPTEMBRE 2005

Depuis la date de rédaction du présent rapport, aucune modification substantielle des patrimoines immobiliers des sociétés Cofinimmo et Espace Sainte Catherine, qui aurait eu pour effet de modifier le rapport d'échange obtenu sur base de la comparaison des situations patrimoniales au 30 juin 2005 n'est intervenue.

12. REGIME FISCAL

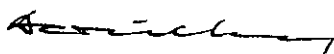
La fusion projetée ne sera pas soumise au régime de neutralité fiscale prévu à l'article 211 du CIR 92, par application de l'exception visée au deuxième paragraphe - 3° dudit article 211 du CIR 92 .

* *
*

Conformément à l'article 693 du Code des sociétés, les conseils d'administration de Cofinimmo et de Espace Sainte Catherine déposeront le présent projet au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles. Ils donnent mandat à cet effet à l'un des membres de l'étude des notaires associés Snyers d'Attenhoven et Marcelis avec pouvoir de substitution en vue d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dépôt.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 2005,

Pour le conseil d'administration de
COFINIMMO



Nom:

Qualité:



Nom:

Qualité:

J.-E. Carbonnelle
Administrateur